

Informations destinées aux salariés du GIE AG2R RÉUNICA
Vous pouvez retrouver ces informations et bien d'autres
[Sur notre site : www.fo-ag2r-reunica.fr](http://www.fo-ag2r-reunica.fr)
Et vous abonner à la Newsletter

Autopsie d'une négociation

Rappel utile : le 29 juin 2017, la Direction avait indiqué que les Organisations Syndicales ne seraient pas déçues par les prochaines négociations annuelles obligatoires (NAO), car elle s'engageait à faire un réel effort pour la reconnaissance de tous les salariés du groupe par rapport au défi qu'ils avaient su relever.

Lors de la réunion NAO du 8 mars, FO a argumenté et revendiqué :

3% d'augmentation pour l'ensemble des salariés, afin de compenser la perte du pouvoir d'achat due aux 3 années de non-augmentations collectives des salaires ainsi qu'aux prévisions d'inflation 2018 :

- Inflation 2014 est de 0.5% ;
- 2015 de 0% ;
- 2016 de 0.2 % ;
- 2017 de 1.2 % ;
- Et 2018 de 1.5% (prévision INSEE 1er trimestre).

Cela permettrait simplement le maintien de notre pouvoir d'achat car si les augmentations collectives ne servent plus à cela alors quid de notre pouvoir d'achat à moyen terme ?

La DRH a refusé cette proposition car elle dépasse l'enveloppe budgétaire décidée par la Direction, soit environ 1.2M€ pour plus de 7 000 salariés.

Pour la même raison celle-ci refuse notre proposition d'une augmentation collective de 50 ou 40€ mensuel pour l'ensemble des salariés.

Après 3 heures de débat stérile la Direction propose et soumet à signature, d'ici le 16 mars dernier délai, l'accord suivant (le texte final ne nous parviendra que le 14 mars) :

- Salaires < 35K€ brut/annuel une augmentation de 1.2%
- Salaires 35 à 50K€ brut/annuel une augmentation de 0.6%
- Salaires > 50K€ brut/annuel une augmentation de 0.4%

De plus des restrictions supplémentaires sont intégrées dans l'accord :

- Ces augmentations ne sont applicables qu'au 1er avril 2018 ;
- Pour le calcul des tranches, le salaire est apprécié au 31 décembre 2017 en incluant l'ancienneté ;
- Alors que le calcul de l'augmentation se fera sur le salaire de base hors ancienneté !

Si nous ajoutons à cela que la prime d'ancienneté est intégrée au calcul de la tranche ouvrant droit au pourcentage d'augmentation mais que l'augmentation appliquée se fait hors ancienneté, non seulement l'augmentation réelle est moindre mais nombre d'entre nous se retrouvent alors dans des tranches où le pourcentage d'augmentation est également moindre.

Pour finir, étrange conception, de la part de la Direction, de « négocier » les augmentations collectives 2018 à effet du 1^{er} avril au lieu du 1^{er} janvier, diminuant d'autant l'impact de la maigre augmentation en termes de pouvoir d'achat.

Qu'en est-il de nos autres revendications ? :

- Augmentation de la valeur du ticket restaurant à 9.05€ (correspondant au nouveau plafond URSSAF sans imposition supplémentaire) et de la participation de l'employeur au restaurant d'entreprise ;

- Augmentation du remboursement des frais de repas via Notilus, non revalorisé depuis plus de 10 ans, à hauteur de 35€ ;
- **Revalorisation des salaires minimum d'embauche ;**
- Passage à 300% de l'abondement du PEE pour les premiers 500€ ;
Réponse de la Direction sur ces 4 propositions :
NON, sauf à diminuer l'enveloppe « allouée » aux augmentations collectives
- Demande d'une journée supplémentaire de fermeture de l'entreprise à l'initiative de l'employeur pour le 31 décembre 2018 ;
Réponse de la Direction :
NON, mais une demande sera faite pour assouplir le seuil de présence dans les services
- Prise en charge, par l'employeur, de la journée de solidarité également pour les temps partiels ;
Réponse de la Direction :
NON
(Les temps partiels qui ont pourtant les mêmes droits apprécieront)
- Réintégration de la prime de vie chère, supprimée lors de la mise en place des nouveaux statuts, à tous les salariés du groupe exerçant dans les DOM TOM.
Réponse de la Direction :
NON, ceci n'est plus une obligation légale
(Pour autant, le coût de la vie est toujours plus élevé dans les DOM TOM qu'en Métropole et l'obligation légale peut être prorogée par accord d'entreprise)

Les augmentations collectives ont-elles toujours pour but de maintenir le pouvoir d'achat ? Au vu de cette négociation, que nous jugeons restrictive sur le fond et la forme, la réponse de la Direction est non !

FO ne peut soutenir une telle politique qui vise uniquement à faire entériner une baisse du pouvoir d'achat des salariés.

Mais pour la CFDT le maintien du pouvoir d'achat n'est pas crédible (cf. leur tract NAO). Étant donné le poids de cette organisation (30% des voix lors de nos dernières élections CE), il n'est pas étonnant que la Direction ne souhaite pas maintenir notre pouvoir d'achat !



Pourtant, AG2R LA MONDIALE est en bonne santé financière puisque que notre Groupe affiche un résultat net 2016 de 319 millions d'euros avec une marge de solvabilité de 213% et des fonds propres à hauteur de 5.7 milliards d'euros (source : Les Échos du 20/01/2018).

N'oublions pas d'ajouter à cela les économies faites avec la mise en place des nouveaux statuts (plus de 30M€). Économies qui devaient être réinjectées dans la masse salariale selon la parole de la Direction !

La NAO 2018 est une occasion ratée par la Direction et les Organisations Syndicales signataires de rétablir une véritable justice sociale au sein de notre groupe de protection sociale !